

Procès-verbal du conseil municipal de la municipalité du village de Stukely-Sud

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le douzième jour du mois de décembre deux mille seize à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3
le conseiller Charles l'Heureux-Riel, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

est absent: le conseiller Christian Plante, siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Eutiquio Alvarez. La secrétaire-trésorière-adjointe Guylaine Lafleur consigne les délibérations.

Il y a 27 personnes dans l'assistance.

Présentation du nouveau maire M. Eutiquio Alvarez, assermenté le 15 novembre 2016

2016.12.212 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.12.213 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*

2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*

3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2016.*

4. *1^{ère} PÉRIODE DE QUESTION*

5. *CORRESPONDANCE*

6. *ADMINISTRATION*

6.1 *Gestion du personnel*

6.2 *Trésorerie*

6.2.1 *Comptes payés*

6.2.2 *Comptes à payer*

6.2.3 *Adoption des charges salariales*

6.3 *Rapport des services municipaux*

6.3.1 *Officier municipal*

6.3.2 *Inspecteur forestier*

6.4 *Autorisation signature du nouveau maire*

6.5 *Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires.*

6.6 *Nomination des maires suppléants pour l'année 2017.*

6.7 *JP Cadrin : équilibrage du rôle d'évaluation foncière triennal 2018-2019-2020. (reconduire le rôle.*

6.8 *Québec municipal : abonnement annuel.*

7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*

Aucun sujet requérant une résolution

8. *VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS*

8.1 *Amendement de la résolution 2016.10.189 de la programmation révisée pour travaux TECQ*

9. *HYGIÈNE DU MILIEU*

9.1 *Eau*

Aucun sujet requérant une résolution

9.2 *Matières résiduelles*

Aucun sujet requérant une résolution

10. *AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT*

10.1 *Recommandations du CCU*

10.1.1 *CCU16-11-914 Matricule 9319-59-5735, 2 238 032, 1517, des Épinettes, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt supérieur.*

-Demande de modification concernant la couleur des portes de la résidence et de la remise projetée, référence résolutions nos 2015.09.462 et 2016.11.205.

10.2 *Recommandations du comité toponymie*

Aucun sujet requérant une résolution

11. *SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE*

Aucun sujet requérant une résolution

12. *CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE*

12.1 *École Val-De-Grâce : contribution 2016-2017 selon l'entente inter-municipalités (1155\$).*

13. *DIVERS*

13.1 *Fondation Hôpital de Memphrémagog : donations. (100\$)*

13.2 *FQM : facturation des services policiers de la Sûreté du Québec*

14. *2^e PÉRIODE DE QUESTION*

15. *CLÔTURE DE LA SÉANCE*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.12.214 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2016

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

Aucun sujet requérant une résolution

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

6.2 Trésorerie

2016.12.215 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 16 486.33\$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 12 décembre 2016, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste le 2016-12-12-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.12.216 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 79 561.17\$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 12 décembre 2016, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2016-12-12-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

M. le conseiller Denis Garneau, vote contre les frais d'avocats élevés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.12.217 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu

QUE le conseil entérine les charges salariales totalisant 20 233.80\$ présentées le 12 décembre 2016, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2016-12-12-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Guylaine Lafleur, secrétaire-trésorière-adjointe

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2016 et cumulatif 2016 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officier municipal Bastien Lefebvre

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2016 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

2016.12.218 6.4 Autorisation signature du nouveau maire.

CONSIDÉRANT QUE M. Eutiquio Alvarez a été assermenté le 15 novembre dernier au poste de maire;

CONSIDÉRANT QUE la caisse Desjardins demande une déclaration officielle de notre municipalité mentionnant le changement de maire;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE le maire Eutiquio Alvarez soit autorisé à signer tous les documents relatifs à toute transaction municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

2016.12.219 6.6 Nomination des maires-suppléants pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal prévoit que le conseil peut nommer un des conseillers comme Maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres.

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

DE NOMMER les conseillers suivants comme Maire suppléant pour les périodes suivantes :

La conseillère Francine De Rouin pour la période de janvier à mars 2017, inclusivement;

Le conseillère Céline Delorme Picken pour la période d'avril à juin 2017, inclusivement;

Le conseiller Charles L'Heureux-Riel pour la période de juillet à novembre 2017, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.12.220 6.7 JP Cadrin : équilibrage du rôle d'évaluation foncière triennal 2018-2019-2020. (reconduire le rôle)

CONSIDÉRANT QUE l'année 2017 correspond à la troisième année du rôle triennal d'évaluation foncière pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la lettre de J.P. Cadrin & Ass. Inc., datée du 3 novembre 2016 concernant l'intention de la municipalité de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière ou de le reconduire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire respecter la notion d'équité des valeurs établies;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE le conseil désire reconduire le rôle d'évaluation foncière pour le rôle triennal 2018-2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.12.221 6.8 Québec municipal : abonnement annuel

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken

QUE la municipalité adhère au portail Québec Municipal afin que tous les employés et élus peuvent bénéficier des services pour un montant de 321.93 \$ taxes incluses. (pb 02.13000.494)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

Aucun sujet requérant une résolution

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2016.12.222 8.1 Amendement de la résolution 2016.10.189 de la programmation révisée pour travaux TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

Aucun sujet requérant une résolution

9.2 Matières résiduelles

Aucun sujet requérant une résolution

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2016.12.223 10.1.1 CCU16-11-914 Matricule 9319-59-5735, 2 238 032, 1517, des Épinettes, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt supérieur.
-Demande de modification concernant la couleur des portes de la résidence et de la remise projetée, référence résolutions nos 2015.09.462 et 2016.11.205.

CONSIDÉRANT QUE le projet de résidence au 1517 des Épinettes a été autorisé par la résolution no 2015.09.462 avec les portes de la résidence de couleur anthracite ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une récente inspection il a été constaté qu'une porte de la résidence était rouge et l'autre anthracite ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a récemment fait une demande de construction d'une remise acceptée par résolution 2016.11.205 ;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre dernier le propriétaire a demandé la possibilité de conserver la porte rouge qui marque l'entrée principale et que la porte de la remise soit en bois de même type et couleur que le revêtement de bois de la remise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification a été présentée aux membres du CCU et qu'il y a eu échanges et discussions sur le sujet ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU considère que la demande de modification a peu d'impact visuel sur le projet et que l'ensemble s'harmonise bien et respecte quand même les critères du PIIA du Corridor visuel d'intérêt supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande de modification mineure sur la résidence et la remise.

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Stukely-Sud numéro CCU16-11-914 Matricule 9319-59-5735, 2 238 032, 1517, des Épinettes, zone RUR-6 – PIIA corridor visuel d'intérêt supérieur et accepte la demande de modification concernant la couleur des portes de la résidence et de la remise projetée, référence résolutions numéros 2015.09.462 et 2016.11.205.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2016.12.224 12.1 École Val-De-Grâce : contribution 2016-2017 selon l'entente inter-municipale (1155\$)

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

DE CONTRIBUER selon l'entente inter municipale avec l'École du Val-De-Grâce pour 2016-2017 à 15 \$ par élève, 77 élèves inscrits pour une somme de 1 155 \$, poste budgétaire 02-70150-447.

La conseillère Céline Delorme Picken est contre cette entente et dépense.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. DIVERS

2016.12.225 13.1 Fondation Hôpital de Memphrémagog : donations. (100\$)

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud accepte de contribuer pour un montant de 100 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog (pb 02.13000.996)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016.12.226 13.2 FQM : facturation des services policiers de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2016.12.227 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée secrétaire-trésorière-adjointe, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour du mois de décembre 2016.

Guylaine Lafleur, secrétaire-trésorière adjointe

Eutiquio Alvarez
Maire

Guylaine Lafleur
Secrétaire-trésorière adjointe